

L'an deux mil vingt-trois, **le cinq avril à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Mmes Myriam CAVRET, Nathalie LUCE, Céline VASTEL, Mrs. Rémy CARRIER, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absents excusés : Mme Barbara DUBUISSON (pouvoir à Myriam CAVRET), Mme Janique SIMON (pouvoir à Nathalie LUCE), M. Rudy ALEXANDRE.

Absent non excusé : M. David CHOUIPPE.

Mme Nathalie LUCE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Délibération

Le compte de gestion établi par Madame la trésorière présente les résultats suivants :

- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 : + 1 683.90 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 : + 334 204.38 €

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 tel que présenté ci- dessus.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Délibération

Madame le maire présente les résultats de fin d'exercice de la commune et quitte la séance :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes : 450 608.82 €
Dépenses : 392 845.80 €

Soit un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2022 de **57 763.02 €**.

Cet excédent s'ajoute à celui de l'année précédente (276 441.36 €) soit un excédent total de **334 204.38 €**.

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes : 465 065.46 €
Dépenses : 106 147.94 €

Soit un excédent d'investissement sur l'exercice 2022 de **358 917.52 €**.

Cet excédent s'ajoute au déficit de l'année précédente (-357 233 .62 €) soit un excédent total de **1 683.90 €**

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif. Madame Pascale COUVREUR, nommée présidente de séance, demande de s'exprimer sur ce compte.

Le conseil municipal vote ensuite à main levée et **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022.

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE - **Délibération**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 334 204.38.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		57 763.02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		276 441.36 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		334 204.38 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		1 683.90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-185 850.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-184 166.10 €
AFFECTATION = C	=G+H	334 204.38 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		184 166.10 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		150 038.28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

IV -VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2023 DES 3 TAXES LOCALES - Délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal
DECIDE de voter le montant d'imposition des taxes directes locales, pour l'année 2023, avec
les taux suivants :

	Taux
Taxe d'habitation	9.03%
Taxe foncière (bâti)	39.38 %
Taxe foncière (non bâti)	45.13 %

V- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Délibération

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :

. Dépenses : 553 444.28 €

. Recettes : 553 444.28 €

- Investissement :

. Dépenses : 1 159 068.00 €

. Recettes : 1 159 068.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal
ADOpte le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

VI -DURÉE AMORTISSEMENT POUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES EAUX PLUVIALES - Délibération

Madame le maire informe le conseil que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.
Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour

chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Ainsi, au 31 décembre 2022, les attributions de compensation d'investissement pour les eaux pluviales (compte 2046) s'élevaient à 3 575.00 €.

Madame le maire propose d'amortir cette somme sur 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir le compte 2046 sur 1 an.

AUTORISE madame le Maire à signer les écritures comptables correspondantes.

VII - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS D'UN CHAPITRE A L'AUTRE EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT - Délibération

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Le Mesnil au Val est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VIII - VALIDATION AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA MAM

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-01-2023--02 approuvant l'avant-projet sommaire de construction d'une MAM dans la commune de LE MESNIL AU VAL,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) de la construction de MAM.

Elle rappelle que les plans du projet ont été établis par le cabinet d'architectes ATELIER 970.

Le coût des travaux au stade de l'APD est évalué à 599 337.00 € HT.

Le coût total du projet est évalué comme suit :

- Travaux de construction de la MAM : 599 337.00 € HT

- Honoraires Maitrise d'œuvre et études : 49 620,00 € HT

Total prévisionnel HT : 648 957.00 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'avant-projet définitif et
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet et notamment procéder aux démarches suivantes :
 - Faire la demande de permis de construire,
 - Lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.